



Institut de Formation d'Agents de Recherches
Enregistré sous le N° 9134 03 17134 / SIRET : 425 058 385 000 13
Certification QUALIANOR : 142SP – Certifié DATADOCK
Numéro d'agrément du CNAPS : FOR-034-2022-01-16-20170587468
Siège : 12 Boulevard Ledru Rollin - B.P. 50148 - 34003 Montpellier CEDEX 01
Tél. : 04 67 58 30 65 - Fax : 09 70 06 64 48 - Mail : formation-ifar@orange.fr

(A) Procédure des relances (gestion d'un abandon de formation) :

Lorsqu'un abandon est constaté, L'IFAR procède de la manière suivante :

- 1) Après un délai raisonnable et sans information de la part du stagiaire, nous informons les prescripteurs de l'absence du stagiaire par courriel ;
- 2) Dans l'hypothèse d'un abandon avéré, nous adressons un courrier avec accusé de réception aux prescripteur et un courriel au stagiaire dans lequel une analyse des raisons sera demandée.

*** Analyse : détermination des causes**

- 4) Traitement des causes : proposition de solution en adéquation avec les causes invoquées ;
- 5) Echange avec le bénéficiaire et les prescripteurs sur les alternatives proposées ;
- 6) Relance systématique effectuée avec une proposition d'alternative adressée par courriel aux parties prenantes ;
- 7) Validation ou invalidation de l'abandon avec proposition de reprendre la formation l'année suivante ;
- 8) Envoi d'un formulaire à compléter et à signer (Attestation d'abandon de formation).

(B) Procédure de relance des prestataires et des parties prenantes :

Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées, lors des réunions de travail, mais également et si nécessaire, par échange de mails et sms. Pour les questions qui engagent la responsabilité juridique et réglementaire de l'IFAR les relance se font par courrier recommandé adressé après un délai raisonnable.